



**Conseil Municipal du
Mardi 15 décembre 2025
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est
réuni le 15 décembre 2025 à 20h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20h00

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Yanick BEUDAERT et Bruno COURAULT*

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER et Séverine FREGEAL
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien
RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Christine BEGOIN

POUVOIRS :

Mme Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Katia DUCROS

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20h05**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadia LASNIER est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N°2025-12-01 - SYNDICAT ENERGIE VIENNE – PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL :

Par délibération N°2023/39 du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, dans le but de lancer un programme d'investissement pour le passage à 100% LED de l'ensemble des parcs d'éclairage public des communes de la Vienne à compter du 1er janvier 2025, et jouer pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique.

Par délibération N°2023/55 du 3 octobre 2023, le Comité syndical a approuvé l'harmonisation du programme de subvention du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2024, et la prise en charge d'une partie des travaux de passage en LED à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- 50% du coût des travaux de passage à 100% LED pour les communes laissant la TCFE,

- 30% de ce même coût pour les autres communes.

Lors de cette réunion du 3 octobre 2023, le Syndicat a incité ses communes adhérentes à ne pas attendre le 1er janvier 2025 pour réaliser lesdits travaux de passage à 100% LED.

La Commune, conformément aux préconisations du Syndicat, a conclu le 11 octobre 2024 un devis pour la réalisation des travaux de passage en LED, d'un coût de 44 900,68 € HT, qui ont été réalisés et payés, le Syndicat ayant pris en charge 50% de leur coût HT.

Une somme de 22 450,34 € est restée à la charge de la commune.

Ses nouveaux statuts étant entrés en vigueur le 1er janvier 2025, le Syndicat exerce depuis lors la compétence « éclairage public » dans son intégralité (maintenance, exploitation, fourniture d'électricité et investissements) pour les collectivités qui lui ont transféré, dont la Commune.

Par délibération N°2025/25 du 26 juin 2025, le Syndicat a décidé d'augmenter sa prise en charge comme suit :

- 100% du coût des travaux de passage à 100% LED pour les communes laissant la TCFE,
- 80% de ce même coût pour les autres communes.

C'est dans ce contexte que, par courriel en date du 09 décembre 2025, la Commune a sollicité l'indemnisation de son préjudice résultant de la prise en charge partielle du coût des travaux réalisés par anticipation, alors qu'ils auraient été pris en charge à 100 % s'ils avaient été réalisés en 2025.

Les parties ont décidé de prévenir et de régler amiablement la contestation à naître au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil, en négociant les termes du présent protocole de règlement transactionnel, compte tenu des précisions qui suivent.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- Se prononcer sur les termes du protocole transactionnel ayant pour objet de régler définitivement tout litige résultant de la prise en charge des travaux de passage à 100% LED du parc d'éclairage public de la Commune pour lesquels un devis a été signé le 11 octobre 2024 ;
 - L'autoriser à signer le protocole avec le Syndicat Energie Vienne et tous documents s'y rapportant.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'accepter les termes du protocole transactionnel ; D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer et D'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

DÉLIBÉRATION N°2025-12-02 - BONS-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG - ANNEE 2026 :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.
- La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.
- A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA ;
 - Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € chaque séjour au CPA, et de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG et D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE

DÉLIBÉRATION N°2025-12-03 - INSTALLATION DU DR DUPREZ - GRATUITE DES 6 PREMIERS MOIS DE LOYER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal et aux conditions d'occupation du domaine public et privé ;

Vu la politique municipale en faveur du maintien et du développement de l'offre médicale sur le territoire de la commune de Civaux ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accès aux soins et d'assurer la continuité du service médical pour les habitants, dans un contexte national de pénurie de professionnels de santé ;

Considérant l'intégration prochaine du Docteur DUPREZ au sein de la Société Civile de Moyens (SCM) La Croche, installée à Civaux ;

Considérant que le Docteur DUPREZ soutiendra sa thèse de médecine le 11 décembre prochain en vue d'une installation effective en janvier 2026 au cabinet médical de Civaux ;

Considérant que cette installation constitue un atout majeur pour la commune, permettant d'assurer une offre médicale de proximité pérenne ;

Considérant que, dans le cadre de son engagement à s'implanter durablement dans la commune, il est proposé d'accompagner le Dr DUPREZ par une mesure de soutien temporaire portant sur la gratuité du loyer du local professionnel mis à disposition par la commune ;

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **D'accorder au Docteur DUPREZ une gratuité totale du loyer du local professionnel mis à disposition au sein du cabinet médical de Civaux, pour une durée de six (6) mois, à compter de son installation effective au sein de la SCM La Croche ;**
 - **Cette gratuité est accordée dans le cadre du soutien communal à l'installation des professionnels de santé et de la pérennisation de l'offre de soins sur le territoire ;**
 - **À l'issue de ces six mois, le loyer sera appliqué conformément au tarif en vigueur fixé par la commune et selon les modalités définies au contrat d'occupation ;**
 - **Le Maire est chargé de signer toute convention, document ou acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

DÉLIBÉRATION N°2025-12-04 - : DENOMINATION DE LA RUE DU PONT 1902 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'assurer une identification claire et homogène des voies communales pour les services publics, la sécurité, la distribution postale, les télécommunications et l'adressage ;

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie bientôt créée dans le secteur de la cité du Pont 1902 ;

Considérant que cette dénomination doit répondre à l'intérêt public, faciliter l'adressage des habitants et s'inscrire dans la cohérence du quartier.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **De procéder à la dénomination de la voie située dans la cité du Pont 1902 sous l'appellation : « Impasse Cedrela ».**
 - **Dit que la présente décision fera l'objet des démarches nécessaires auprès :**
 - des services cadastraux,
 - de La Poste,
 - des services de secours et de sécurité,
 - et sera intégrée dans la base nationale d'adresses (BAN).
 - **Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2025-12-05 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 :

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°5 de l'exercice 2025 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) – 9175 : Réseaux d'électri	69 900.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	69 900.00
	69 900.00		69 900.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	69 900.00		
657381 (65) : Autres établissements publics	5 000.00		
6688 (66) : Autres	- 5 000.00		
6688 (66) : Autres	- 69 900.00		

Total Dépenses	69 900.00	Total Recettes	69 900.00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

DÉLIBÉRATION N°2025-12-06 - BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 au budget camping, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	4 728.00	74748 (74) : Autres communes	5 000.00
65811 (65) : Droits d'utilisation – informat.	272.00		
	5 000.00		5 000.00
Total Dépenses	5 000.00	Total Recettes	5 000.00

DÉLIBÉRATION N°2025-12-07 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 relatif à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

VU le budget primitif 2025 de la commune ;

VU la nécessité d'assurer la continuité et la régularité de certains investissements avant l'adoption du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit pouvoir régler certaines dépenses d'investissement indispensables à la bonne exécution des projets en cours ;

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées doivent correspondre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2026.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.**

- Cette autorisation est limitée au quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2025, soit un montant maximum de :

Chapitre/Opération	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
8855	337 500.00 €	84 375.00 €
21 (article 2111)	100 000.00 €	25 000.00 €
1008	650 000.00 €	162 500.00 €

- Les dépenses engagées dans ce cadre seront imputées sur les crédits correspondants du budget primitif 2026, dès son adoption.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2025-12-08 - TRANSFERT DES TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET « CITE RUE DU PONT 1902 »

⋮

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la comptabilité publique et aux budgets annexes ;

VU le budget principal de la commune et le budget annexe intitulé « Lotissement du Pont 1902 » ;

VU la nécessité d'affecter au budget annexe les terrains concernés afin d'assurer une gestion distincte et conforme aux règles de comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que les terrains suivants acquis en 2023 :
– parcelle cadastrée AB 127 d'une superficie de 594 m²,
– parcelle cadastrée AB 128 d'une superficie de 5 081 m²,
sont directement liés aux opérations relevant du budget annexe « Lotissement du Pont 1902 » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder au transfert comptable et patrimonial de ces terrains du budget principal vers le budget annexe précité ;

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - D'approuver le transfert des terrains susvisés du budget principal vers le budget annexe « Lotissement du Pont 1902 » ;
 - De fixer la valeur d'entrée des terrains transférés à 51 644.31 € sur la base suivante : - Achat des terrains : 50 000.00 € ; - Frais d'étude : 1 644.31 € ;

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du transfert et à procéder aux formalités administratives correspondantes.**
- **La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.**

VII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h15

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Nadia LASNIER
Secrétaire de Séance